Mesures de lutte contre certaines maladies des poissons (modific. direct. 93/53/CEE)

1996/0158(CNS) - 19/06/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 93/53/CEE établissant des mesures communautaires minimales de lutte contre certaines maladies des poissons en vue de limiter son champ d'application aux maladies virales des poissons. CONTENU : cette proposition de modification est la conséquence du classement de la gyrodactylose dans les maladies graves de la liste II de la directive 91/67/CEE, qui rendrait les dispositions de la directive 93/53/CEE applicables à Gyrodactylus salaris. Or, ces mesures visent à lutter contre les maladies virales et ne peuvent donc être appliquées en tant que telle au parasite qu'est Gyrodactylus salaris. C'est pourquoi le champ d'application de la directive 93/53/CEE doit être limité aux seules maladies virales.